

Politique no 5

Politique sur l'audit interne

Responsable : Conseil d'administration

Cette politique s'adresse aux unités académiques et administratives de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en juillet 2018.

Adoptée le 18 juin 1991 : résolution 91-A-7875

AMENDEMENTS

2008-A-13919

2011-A-15037

2012-A-15474

TABLE DES MATIÈRES

1. **Énoncé de principes**
2. **Objectif**
3. **Statut organisationnel**
4. **Champs d'intervention**
5. **Accès à l'information**
6. **Objectivité et indépendance**
7. **Responsabilités**
 - 7.1 **Bureau de l'audit interne**
 - 7.2 **Cadres supérieures, cadres supérieurs et cadres**

1. **Énoncé de principes**

L'audit interne est une fonction indépendante et objective d'assurance et de conseil dont la raison d'être est d'apporter ses conseils en vue de l'amélioration du fonctionnement de l'Université, contribuant ainsi à la création d'une valeur ajoutée.

2. **Objectif**

L'audit interne permet d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles s'appliquant à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information. Elle aide l'Université à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion de risques, de contrôle et de gouvernance.

3. **Statut organisationnel**

La directrice, le directeur du Bureau de l'audit interne relève du Conseil d'administration via le Comité d'audit, lequel est responsable de son évaluation.

Pour les besoins de sa gestion administrative quotidienne la directrice, le directeur du Bureau de l'audit interne, interagit auprès de la personne assumant la fonction de secrétaire générale, secrétaire général de l'Université.

4. **Champs d'intervention**

Tous les systèmes, processus, opérations, fonctions et activités de l'Université sont sujets aux évaluations du Bureau de l'audit interne.

Le Bureau de l'audit interne fournit, à la demande du Comité d'audit du Conseil d'administration, des services d'assurances et de conseils. Ces services comprennent :

- l'évaluation des processus de gestion des risques pour identifier, évaluer et gérer les risques ayant un effet significatif sur la réalisation des objectifs de l'Université;
- l'évaluation des processus de contrôle visant à assurer que les risques se situent à un niveau tolérable;

- l'évaluation des processus de gouvernance permettant au Conseil d'administration et au Comité d'audit d'obtenir une information adéquate afin d'exercer leur rôle de surveillance, notamment des processus de gestion des risques et du contrôle;
- l'examen de la fiabilité et de l'intégrité de l'information financière et opérationnelle et des moyens utilisés pour identifier, mesurer, classer et faire rapport de cette information;
- l'évaluation de l'économie et de l'efficience dans l'utilisation des ressources;
- l'examen des mesures de contrôle visant la conservation et la protection des actifs;
- l'évaluation des processus visant à assurer la conformité aux lois, règlements, politiques, directives, procédures et règles d'éthique;
- la revue des opérations et des programmes pour s'assurer qu'ils sont gérés avec efficacité et efficience, dans le respect des règles établies;
- un support aux gestionnaires en matière de gestion des risques et de contrôle.

5. Accès à l'information

Tous les membres du personnel sont tenus d'accorder aux employées, employés du Bureau de l'audit interne, dans l'exercice de leur fonction, plein accès aux systèmes, documents, dossiers, registres et lieux physiques et de leur fournir tout renseignement qu'ils requièrent.

6. Objectivité et indépendance

Les membres du personnel du Bureau de l'audit interne doivent s'abstenir de participer à des activités opérationnelles ou administratives, ce qui pourrait les placer en situation de conflits d'intérêts et affecter leur objectivité et leur indépendance.

7. Responsabilités

7.1 Bureau de l'audit interne

La directrice, le directeur du Bureau de l'audit interne s'acquitte des responsabilités suivantes conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne :

- la préparation d'un plan quinquennal et d'un plan annuel d'activités, fondés sur une évaluation des risques. Ces plans sont mis à jour au moins une fois l'an et soumis à l'approbation du Comité d'audit. Le Bureau de l'audit interne peut répondre aux demandes ad hoc dans la mesure où le Comité d'audit les entérine et que les ressources le permettent;
- la préparation du plan d'effectifs et du budget annuel du Bureau de l'audit interne soumis à l'approbation du Comité d'audit;
- la réalisation du plan annuel d'activités;
- la tenue de discussions avec les gestionnaires responsables des activités auditées concernant ses constats, afin de définir, le cas échéant, les avenues de solutions les plus adéquates et leur échéancier de réalisation;
- l'information sans délais du Comité d'audit, de la rectrice, du recteur et des autres membres concernés de la Direction, des anomalies graves nécessitant une intervention immédiate, de même que des constats ou possibilités imminentes de fraudes ou de malversations;

- la communication de ses rapports au Comité d'audit, à la rectrice, au recteur et aux autres membres concernés de la Direction. Ils contiennent ses constats et recommandations, ainsi que les plans d'action et échéanciers, accompagnés s'il y a lieu des commentaires de la, du gestionnaire responsable de l'activité auditée;
- la préparation du suivi semestriel de l'application des recommandations et sa présentation au Comité d'audit;
- la coordination de ses activités avec celles des auditeurs externes, dans un souci d'efficacité et d'efficience;
- la présentation au Comité d'audit de son rapport annuel d'activités;
- l'élaboration et la mise en œuvre du cadre de gestion des activités du Bureau de l'audit interne, y compris d'un programme d'assurance-qualité.

Les membres du personnel du Bureau de l'audit interne s'acquittent des responsabilités suivantes :

- le respect du code d'éthique promulgué par l'Institut des auditeurs internes, notamment en ce qui concerne les règles de conduite relativement à l'intégrité, l'objectivité, la confidentialité et la compétence;
- le traitement avec prudence et confidentialité des informations et documents consultés ou recueillis.

7.2 Cadres supérieures, cadres supérieurs et cadres

Les cadres supérieures, cadres supérieurs et les cadres s'acquittent des responsabilités suivantes :

- la conception, le fonctionnement et le suivi des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance;
- l'identification des risques et leur gestion de manière appropriée;
- l'exactitude des informations financières et de gestion, leur fiabilité et leur émission en temps utile;
- la conduite des opérations conformément aux lois, règlements, politiques, directives et procédures en vigueur;
- l'embauche des ressources humaines et l'acquisition des ressources informationnelles, matérielles et financières de manière économique, leur utilisation avec efficience et leur protection adéquate;
- la fourniture, avec diligence, de l'ensemble des informations et documents requis par le Bureau de l'audit interne;
- la détermination des mesures correctives les plus adéquates relativement aux constatations du Bureau de l'audit interne, la détermination d'un échéancier de réalisation raisonnable et le suivi de leur implantation dans les délais fixés;
- la fourniture d'un rapport semestriel, ou sur demande, au Bureau de l'audit interne concernant le suivi de l'implantation des mesures correctives.